



## Arrêté temporaire de voirie portant permis de stationnement

**SARL Pierre Chaverot – Dépôt d'échafaudage – 3845 route d'Albigny –  
du 28/02/2024 au 13/03/2024**

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R. 610-5,

**Vu** la demande de la SARL Pierre CHAVEROT en date du 27 février 2024,

**Considérant** qu'en raison de travaux au « 3845 route d'Albigny », du 28/02/2024 au 13/03/2024, il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public en surface d'un échafaudage ;

### ARRÊTE :

**Article 1er :** Le présent permis est accordé à la SARL Pierre CHAVEROT portant sur l'installation d'un échafaudage situé « 3845 route d'Albigny », avec empiètement d'un mètre sur la chaussée de chaque côté du bâtiment, du 28 février 2024 au 13 mars 2024, permettant l'occupation du domaine public.

**Article 2 :** La SARL Pierre CHAVEROT est autorisée à installer l'échafaudage sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

**Article 3 :** L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute nature ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

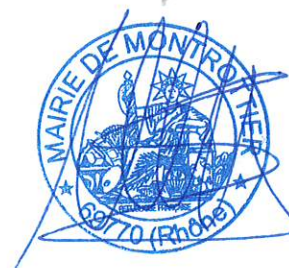
**Article 4 :** Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

**Article 5 :** La présente autorisation pourra être retirée à toute époque, notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 27 février 2024,

Le Maire, Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*